



Procès-verbal à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL *Mardi 28 février 2023 à 18h30*

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23/02/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

11 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Dominique Ernaga et Cédric Bermond.

3 ABSENTS avec procuration : Julie Bermond, procuration à Stéphane Bect, Arthur Godfroy procuration à G. Margueron, Sandrine Moreau procuration à Dominique Ernaga.

Membres en exercice :	14	Quorum :	8	Public :	3
Présents :	11	Votants :	14		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance fait l'appel nominal, et passe à l'ordre du jour.
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter 1 point complémentaire à l'ordre du jour : l'autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un terrain privé entre la commune et la copropriété des Chalets du Petit Bonheur.

Nomination secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Finances

Les points ci-dessous ont été abordés par budget : régie d'électricité, la commune, la régie de l'eau :

Rappel :

Approbation des comptes de gestion 2022

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Approbation des comptes administratifs 2022

Les comptes administratifs (CA) de chaque budget retracent les dépenses et recettes en fonctionnement et investissement de l'année écoulée. Ces derniers ont été pointés et sont en concordance avec les comptes de gestions, votés précédemment.

Est votée sans la présence de Monsieur le Maire.

Date Anticipée par courriel le 23/02/2023

1. REVB

Madame la Directrice présente les visuels des comptes d'abord de gestion puis administratif.

<u>BUDGET REGIE ELECTRICITE</u>	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 525 588.08€	3 714 967.42€	5 240 555.50€
Recettes	1 473 391.85€	990 767.83€	2 464 159.68€
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 52 196.23€	- 2 724 199.59€	- 2 776 395.82€
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	246 716.89€	5 950 316.84€	6 197 033.73€
RESULTAT DE CLOTURE	194 520.66€	3 226 117.25€	3 420 637.91€
BALANCE DES RESTES A REALISER	- €	- 2 142 572.00€	- 2 142 572.00€
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	194 520.66€	1 083 545.25€	1 278 065.91€

Le déficit de fonctionnement s'explique par un retard de refacturation des prestations de service réalisées par la régie électrique. Le montant de ces prestations est évalué à environ 173 000€.

Si on le rapporte au résultat actuel, le bénéfice de la section fonctionnement devrait être d'environ 121 000€.

Le déficit d'investissement s'explique simplement par le fait que les subventions pour la réalisation du poste source du Rival ont été touchées en 2021 alors que la réalisation effective s'est faite sur l'exercice comptable 2022.

Les crédits de report à N-1 étaient donc très élevés dans les deux sections et sont venus compenser les déficits de l'exercice 2022.

Le compte de gestion 2022 est donc approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la régie d'électricité.

Affectation des résultats :

Au regard des différentes explications, est présenté le projet de délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 194 520.66€ de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-52 196.23 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	246 716.89 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	194 520.66 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	3 226 117.25 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-2 142 572.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	194 520.66 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	194 520.66 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet de délibération d'affectation des résultats de la régie d'électricité.

Divers concernant REVB :

Des échanges se font sur différents sujets :

La situation tarifaire actuelle rend difficile l'évaluation des recettes à venir.

Depuis le 19/12/2022, toute la commune tourne sur le poste source.

2. Budget de la commune

M le Maire fait de même avec les comptes de gestion et administratif du budget de la commune.

Les difficultés rencontrées en fin d'année sur la section investissement, s'expliquent par des règles d'affectation des montants budgétisés par opération, rendant difficile la possibilité de mobiliser des ressources pour finir de payer les fournisseurs d'une opération en particulier.

<u>BUDGET COMMUNAL</u>	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 750 314.80 €	5 883 449.55 €	7 633 764.35 €
Recettes	1 914 100.31 €	6 037 745.48 €	7 951 845.79 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	163 785.51 €	154 295.93 €	318 081.44 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	793 932.50 €	- 127 440.59 €	666 491.91 €
RESULTAT DE CLOTURE	957 718.01 €	26 855.34 €	984 573.35 €

Date Anticipée par courriel le 23/02/2023

BALANCE DES RESTES A REALISER	- €	633 704.66 €	633 704.66 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	957 718.01 €	660 560.00 €	1 618 278.01 €

Les comptes tant en section fonctionnement qu'en section investissement finissent en positif. La réalisation de nombreux chantiers a généré des restes à réaliser importants.

Le compte de gestion 2022 de la commune est donc approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune.

Affectation des résultats :

Au regard de ces différentes explications, est présenté le projet de délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 957 718.01€ de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		163 785.51 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		793 932.50 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		957 718.01 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
		26 855.34 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
		633 704.66 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	957 718.01 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		957 718.01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

A l'unanimité, le conseil valide le projet de délibération d'affectation des résultats du budget de la commune.

3. Budget de la régie de l'eau

M le Maire fait de même avec les comptes de gestion et administratif du budget de la régie de l'eau.

BUDGET SERVICE EAU	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	118 387.36 €	47 110.46 €	165 497.82 €
Recettes	209 453.68 €	77 007.53 €	286 461.21 €

Date Anticipée par courriel le 23/02/2023

RESULTAT DE L'EXERCICE	91 066.32 €	29 897.07 €	120 963.39 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	546 725 €	289 041.88 €	835 766.66 €
RESULTAT DE CLOTURE	637 791.10 €	318 938.95 €	956 730.05 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	- €	-254 990.00 €	- 254 990.00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	637 791.10 €	63 948.95 €	701 740.05 €

Le compte de gestion 2022 de la régie de l'eau est donc approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la régie de l'eau.

Affectation des résultats :

Au regard de ces différentes explications, est présenté le projet de délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 637 791.10€ de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	91 066.32 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	546 724.78 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	637 791.10 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	318 938.95 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-254 990.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	637 791.10 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	637 791.10 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

A l'unanimité, le conseil valide le projet de délibération d'affectation des résultats du budget de la régie de l'eau.

Arrivée d'Alexandre DONADIO

4. Orientations budgétaires :

La commune n'est pas tenue d'avoir un débat d'orientations budgétaires, l'objectif est de définir les *Date Anticipée par courriel le 23/02/2023*

priorités d'investissements pour l'année 2023.

M le Maire précise qu'après une année 2022 riche en réalisation, la première chose à faire pour l'année 2023 est de finir les projets en cours : Luge, Erica, rue du Verger, Route des Terres dont les abords de la Copropriété de la Chapelle, la vidéo protection.

Concernant la Copropriété de la Chapelle, la copropriété doit faire des travaux avant l'intervention de la commune pour faire les aménagements d'une haie végétale et d'une barrière.

Mais également finaliser le projet de city stade au lotissement St Bernard.

Nouveaux projets pour 2023/2024 :

- Maison d'Octavie qui sera abordée après,
- La réhabilitation du site du Rocher des Amoureux, qui sera abordé également après,
- une coupe ONF est prévue cette année à l'identique de celle réalisée en 2022,
- Rénovation énergétique bâtiments de la Norma : le Grand Air ou la Maison de la Norma des études / diagnostics seront lancés cette année.
- Rue du Pra : quid des travaux. Voir avec les commerçants pour la valorisation du centre. Il faut limiter l'accès routier au centre du village, mais il reste le problème des moloks. L'objectif est de mettre en place des cheminements piétons qui sécurisent les clients et de continuer de s'inscrire dans le raisonnement de « station piétonne ».
- Bâtiments communaux : il faut voter une somme pour l'entretien chaque année et réaliser des travaux sinon la commune s'expose à devoir envisager de gros travaux dans les années futures surtout concernant les bâtiments situés à la Norma.
- La réalisation d'un schéma directeur de l'eau sera le gros projet de la régie de l'eau.

M le Maire présentera les chiffres des travaux lors du vote des budgets primitifs.

Cédric Bermond profite de ce point, travaux, pour aborder le problème d'affaissement du trottoir à la sortie du Bourget. Ne faudrait-il pas envisager des travaux ???

M le Maire prend en compte cette remarque et avisera le conseil des travaux à effectuer pour éviter que ça ne s'aggrave.

5. Vote des taux d'imposition

Rappel des éléments du Débat d'orientation budgétaire en 2022 sur le plan pluriannuel d'investissements :

« Ce PPI n'est possible que si les finances le permettent. Ce PPI est réalisable par le budget principal.

Plusieurs facteurs tendent à ne pas augmenter les taux de taxes locales en 2022 :

- *l'anticipation des dépenses,*
- *de très bons taux de financement obtenus par le Département, la Région, l'Etat et le FAST sur de nombreux projets,*
- *la Dotation de Solidarité Communautaire liée au retour de compétences de la station de La Norma,*
- *la réforme de la taxe d'habitation est devenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et ne sera ajustable qu'en 2023 mais indexée sur la taxe foncière. »*

Nous devons donc aborder le sujet de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire présente l'état de l'assiette fiscale 2022 des taxes locales. La loi de finance 2023 indique une augmentation de 7.1% de la base prévisionnelles d'imposition.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Monsieur le Maire explique que pour l'année 2023, la commune va connaître une baisse significative de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par l'intercommunalité.

Les taux d'imposition de la commune n'ont pas été changés depuis longtemps. La commune de Villarodin-Bourget fait partie des communes de France à faible imposition. La taxe d'habitation sur

Date Anticipée par courriel le 23/02/2023

la commune de Villarodin-Bourget ne s'applique désormais qu'aux résidences secondaires, il s'agit donc de taxer davantage les résidences secondaires. Il existe des règles de lien entre les taux d'imposition, si l'une des taxes évolue, les autres évolueront en proportion égale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition locale de sorte que la levée des impôts locaux de la commune soit égale à une augmentation de 20%. L'impact de l'augmentation de 20% pour les foyers de la commune se fera uniquement sur la part communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.22 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.92 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129.25%
 - cotisation foncière des entreprises : 12.43 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Affaires courantes

6. Gardiennage des églises FACIM - été 2023

Comme chaque année, il convient de fixer les horaires d'ouverture au public des Eglises de la commune pour bénéficier d'une subvention de la FACIM de 300 €. Le conseil à l'unanimité, décide de fixer les horaires de visite: du lundi au jeudi de 15h à 16h30. (Lundi et mercredi à Villarodin et mardi et jeudi au Bourget).

Le Conseil valide la proposition des jours et des horaires d'ouverture pour l'été 2023.

7. Convention copropriété Chalets du Petit Bonheur

M Le Maire reprend les éléments de la partie dite « Exposé » dans la convention

La réalisation de ce chemin piéton a été faite dans un esprit d'intérêt public permettant une meilleure circulation piétonne sécurisée dans le village de La Norma. Le tracé du chemin est à la fois sur le domaine public de la commune et sur le domaine privé de la copropriété des Chalets du Petit Bonheur. Après de multiples échanges entre la commune et la copropriété, un accord de convention a été pris. La commune s'engage à inscrire le chemin comme étant une servitude publique, qui sera portée à la connaissance des copropriétaires en cas de vente, C'est également elle qui supportera la charge financière de l'enregistrement de la servitude aux services de la publicité foncière.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention et à veiller à l'enregistrement de la servitude publique sur les terrains privés de la copropriété des Chalets du Petit Bonheur.

8. Demande copropriété Chalets du Petit Bonheur chemin piéton rue Meyer/piste Ste Anne

M le Maire procède à la lecture du courrier de M Dupin, président du Conseil Syndical, du 13/11/2022 formulant la demande de la copropriété des Chalets du Petit Bonheur auprès de la commune, pour l'aménagement d'une liaison entre la Rue Meyer et la piste de ski de Ste Anne derrière la copropriété des Epervièrès.

Pour des raisons de sécurité, il faut faire une étude plus poussée pour la réalisation d'un tel cheminement donnant accès à la piste Ste Anne. Le plus gros problème vient du fait qu'il déboucherait sur le domaine skiable. Dans ce cas, la décision ne relève pas de la commune uniquement, il faut consulter bien d'autres acteurs de la station dont notamment la SOGENOR, le SMTV, les 2 autres copropriétés...

Pour le moment, la commune ne peut donner une suite favorable à cette demande.

Date Anticipée par courriel le 23/02/2023

Eau

9. Vote RPQS 2021 : annule et remplace la délibération n°79/2022

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le 02 aout 2022, le RPQS 2021 avait déjà été présenté et voté lors du conseil municipal. Une donnée anormale, nous a été signalée par SISPEA empêchant la publication du rapport liée à la précédente délibération d'adoption (délibération 79/2022).

M le Maire explique que le conseil doit à nouveau délibérer sur ce rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le RPQS et autorise à transmettre à l'agence de l'eau pour publication.

Travaux

10. Approbation projet Rocher des Amoureux

Monsieur Le Maire procède à la présentation du projet telle que définit dans le document réalisé pour effectuer les demandes de subvention.

Le parking est le premier élément à modifier pour sécuriser la circulation des personnes fréquentant le site du Rocher des Amoureux, l'implantation se fera de l'autre côté de la route, du côté amont après le rond-point allant à Modane.

Il donne des explications sur sens de circulation pour accéder au parking. Ces aménagements sont en lien direct avec le projet de ferme pédagogique. Un point est fait sur l'avancement du projet, les difficultés rencontrées par les porteurs du projet au regard de l'augmentation du coût des matériaux. Les élus sont informés de la situation de la chèvrerie de Villarodin. Les Propriétaires sont en pleine recherche d'un nouveau reprenneur de l'exploitation.

Chiffrage - Phase 1 - 2023		
Opérations	Dimensions	Coût HT
Aménagement du nouveau parking	750 m2	40 000 €
Sécurisation des cheminements piétons / zone ancien parking	140ml	45 000 €
Renaturalisation de l'ancien parking	500 m2	25 000 €
Passerelle piétons / PMR au-dessus de la RD 215		60 000 €
Sécurisation rocher / mise à jour équipements escalade		30 000 €
Elaboration d'un projet de requalification de l'ancienne décharge (étude)		20 000 €
TOTAL		220 000 €
Chiffrage - Phase 2 - 2024		
Aménagement de l'ancienne décharge		600 000 €

Le Maire demande que le conseil municipal s'exprime sur le lot 1 du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'**approuver** le chiffrage de l'avant-projet sommaire pour la valorisation du site du Rocher des Amoureux ;
- D'**approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté;
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Date Anticipée par courriel le 23/02/2023

Divers

11. Point projet Maison Octavie : CR réunion publique du 08/02/2023

Le besoin de la population exprimé lors de la réunion du 08/02/2023, est celui d'une salle communale d'une surface supérieure à 55 m², exit le projet de faire des appartements afin de rester dans une enveloppe budgétaire moins importante.

M. Le Maire propose d'arrêter le projet tel que présenté jusque-là, et de repartir sur un projet de salle communale, en préservant les murs et le toit selon les contraintes techniques.

Dans un premier temps, la commune devra relancer un nouveau diagnostic avec un nouveau chiffrage. Dans un deuxième temps, un nouvel appel d'offre sera réalisé sur les nouvelles bases définies par le diagnostic. Le contrat avec l'architecte lié au programme de travaux sera résilié.

La décision est approuvée à l'unanimité.

12. Point Budget : regroupement pédagogique intercommunal Avrieux/VB

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la commune d'Avrieux.

Le cout du fonctionnement de l'école n'est plus compensé entièrement par la dotation de solidarité communautaire allouée par l'intercommunalité. Il y a donc une partie à prendre en charge par les communes soit pour l'année 2022, un montant de 8555.86€ de reste à charge.

M le Maire d'Avrieux profite de ce courrier pour informer du projet de changement du mobilier de l'école, les charges seront refacturées pour moitié à la commune de Villarodin-Bourget qu'il faudra prévoir au budget de la commune.

Monsieur le Maire donne l'info de la suppression de la navette scolaire le midi. Des échanges sont faits autour du sujet pour la réorganisation soit du service soit des familles

Question l'école a peut-être une Limite de place pour accueillir les enfants ? Prochaine réunion d'école prévue le 13/03/2023.

13. Bac à compost

L'obligation ne concerne pas les communes, mais bien le Sirtom.

Les communes se placent en posture de facilitateur, de relai voir parfois de soutien.

Une diffusion des documentations sur les différents types de bac à compost, individuel ou collectif se fera via panneau pocket.

14. Divers :

M le Maire informe les élus, que le commerce « O Trou du Cru » va prochainement s'arrêter.

Question : est-ce que la commune voudrait faire quelque chose de ce local ? Maintien d'un lieu de vie au sein du village. Location de licence, matériel à l'intérieur... Une réflexion est à mener.

B. Buisson : réunion AFP/TELT. Telt a demandé l'avis de l'AFP de Villarodin-Bourget concernant le survol de terrains agricoles par une nouvelle bande transporteuse reliant l'entrée de la galerie à la plateforme "casarin" au-dessus de la déchetterie de Modane. Deux propositions ont été présentées et le conseil syndical a délibéré à l'unanimité en préférant le tracé survolant la voie ONERA et Doppelmayer, proposition ayant le moins d'impact visuel et sonores pour nos communes.

D. Ernaga: Concernant le Chemin de Chatalamia, s'agit-il d'une fermeture définitive ? Le maire donne l'indication que le chemin sera définitivement fermé par la commune car un rocher menace le chemin. Il est donc décidé de refaire l'arrêté de fermeture, avec un panneau plus pérenne sur le modèle des panneaux utilisés à la luge.

T. Soulier : il souhaite faire un point sur le CCAS, une convention avec la Croix Rouge avait été signée, une facture reçue d'un autre organisme ayant repris la suite de la Croix Rouge, n'a pas été honorée car pas due. Une réunion est prévue entre les différentes parties pour voir les besoins des aînés et remettre à plat la convention avec le nouvel interlocuteur.

Date Anticipée par courriel le 23/02/2023

S. Bect : il souhaite revenir sur le sujet de l'utilisation de l'église de Villarodin. Bien que l'accès à l'église ait toujours été autorisée pour diverses occasions, une utilisation abusive d'ordre privée a été constatée, avec une occupation tout au long de la journée voire tard dans la soirée, avec l'attente de la part des utilisateurs que l'église soit chauffée tout au long de leur occupation. Il rappelle que le chauffage est au fioul, et que l'édifice est difficile et onéreux à chauffer en hiver. Il suggère que, dans ce contexte spécifique, un forfait soit demandé aux utilisateurs, en les sensibilisant sur la maîtrise de l'énergie.

Les élus abordent également la réparation du portail ainsi que la mise en place d'une croix au cimetière de Villarodin, comme ce qui a été fait au Bourget.

Levée de la séance: 21h15

Le Maire
Gilles MARGUERON

La secrétaire de séance
Alexandra BUISSON



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Alexandra Buisson, is written to the right of the seal.